



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/7/56  
11 février 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Septième session  
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX  
DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT  
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET  
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits  
de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens  
à promouvoir et protéger les droits de l'homme**

**Rapport du Secrétaire général**

**Résumé**

Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Haut-Commissaire de poursuivre leurs activités au Cambodge, conformément aux décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports y afférents.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 3	3
I. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE POUR AIDER LE GOUVERNEMENT ET LE PEUPLE CAMBODGIENS À PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L’HOMME CONTEXTE ET MÉTHODE .....	4 – 59	4
A. Réaffirmation de l’approche du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l’homme au Cambodge .....	4 – 6	4
B. Droits de l’homme et libertés fondamentales et protection de la société civile .....	7 – 21	5
C. État de droit et justice .....	22 – 28	9
D. Impunité .....	29 – 33	10
E. Ressources foncières et moyens de subsistance .....	34 – 45	12
F. Respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme .....	46 – 48	15
G. Création d’une institution nationale des droits de l’homme .....	49 – 50	16
H. Coopération et coordination avec l’Équipe de pays des Nations Unies .....	51 – 53	16
I. Programmes d’éducation, de formation et d’information.....	54 – 58	17
II. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE..	59	18
III. III. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L’HOMME AU CAMBODGE .....	60 – 63	18

## Introduction

1. Dans l'exécution du programme qui lui a été confié, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (le HCDH ou le «Haut-Commissariat») a continué de fonder son action sur la résolution 2005/77 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle la Commission invitait le Secrétaire général, les organismes du système des Nations Unies présents au Cambodge ainsi que la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à continuer d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection et la promotion des droits de l'homme de chacun au Cambodge.
2. Dans sa résolution 2005/77, la Commission exhortait le Gouvernement cambodgien à redoubler d'efforts pour établir l'état de droit, y compris par l'adoption et la mise en œuvre des lois et codes indispensables à l'établissement d'une société démocratique, et à s'attaquer au problème de l'impunité, ainsi qu'à prendre de nouvelles mesures pour ouvrir des enquêtes et poursuivre tous ceux qui ont commis des crimes graves, y compris des violations des droits de l'homme; à continuer d'avancer dans ses efforts pour assurer l'indépendance, l'impartialité et l'efficacité du système judiciaire; à prendre des mesures pour honorer les obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; à s'attaquer à des problèmes clefs tels que la traite des êtres humains, la violence sexuelle et la violence familiale et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants; à redoubler d'efforts pour résoudre équitablement et rapidement les questions touchant à la propriété foncière, de manière impartiale et dans la transparence, en conformité avec la loi foncière; et à continuer de créer un climat propice à une activité politique légitime, ainsi qu'à appuyer les organisations non gouvernementales dans le rôle qu'elles jouent, en vue de consolider la démocratisation du Cambodge.
3. Le Mémoire d'accord conclu pour deux ans entre le Gouvernement royal cambodgien et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour la mise en œuvre d'un programme de coopération technique sur les droits de l'homme est arrivé à expiration en janvier 2007. À l'issue de longs pourparlers avec le Gouvernement, la Haut-Commissaire a signé le 1<sup>er</sup> novembre 2007 une reconduction du Mémoire d'accord pour une période de dix-huit mois. L'accord a été reconduit à titre exceptionnel, étant entendu que les négociations en vue de la conclusion d'un accord type pour les opérations futures du Haut-Commissariat au Cambodge reprendraient l'année suivante. Il a également été convenu que le Bureau et le Gouvernement redoubleraient d'efforts pour améliorer la compréhension et renforcer encore le dialogue et la coopération. Tout au long de la période considérée, le Bureau du Haut-Commissariat a coopéré avec les institutions gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires, ainsi qu'avec l'Équipe de pays des Nations Unies, et des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement.

**I. ACTIVITÉS EXÉCUTÉES PAR LE BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT  
AUX DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE POUR AIDER  
LE GOUVERNEMENT ET LE PEUPLE CAMBODGIENS  
À PROMOUVOIR ET PROTÉGER  
LES DROITS DE L'HOMME**

**A. Réaffirmation de l'approche du Bureau du Haut-Commissariat  
aux droits de l'homme au Cambodge**

4. Le programme du Bureau s'articule autour de trois grands axes interdépendants, à savoir: a) les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et la société civile, b) l'état de droit et c) les ressources foncières et les moyens de subsistance. Dans ces trois domaines, le Bureau suit de près les événements pertinents; procède à une analyse juridique touchant l'exercice de ces droits; fournit une assistance technique aux institutions gouvernementales pertinentes pour les aider à faire en sorte que les lois et leur application soient conformes à la Constitution du Cambodge et aux obligations du pays au regard des instruments internationaux; prépare des interventions, le cas échéant, pour appeler l'attention des autorités considérées sur les violations des droits de l'homme ou les questions qui suscitent de graves préoccupations; et collabore étroitement avec les acteurs de la société civile qui travaillent dans le domaine économique, social et juridique et s'emploie à leur permettre de s'acquitter de leur tâche. Il travaille aussi étroitement avec d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres acteurs et donateurs internationaux. Chaque groupe prend soin de réunir un maximum d'informations et d'analyser soigneusement les questions dont il est responsable afin de vérifier les renseignements et d'établir les faits de manière objective, de façon à constituer une base de données solide sur laquelle le Bureau peut appuyer ses programmes de coopération avec le Gouvernement, la société civile et les acteurs internationaux intéressés.

5. Le travail de surveillance et de protection fait partie intégrante du mandat de coopération technique qui a été confié au Bureau et lui permet de s'assurer que l'assistance technique fournie correspond à la fois aux besoins exprimés par les institutions gouvernementales et à sa propre analyse des questions et priorités qui touchent aux droits de l'homme dans le pays. Le Bureau s'attache à analyser de manière équitable et objective les situations et les cas qui suscitent de graves préoccupations et à les porter à l'attention des autorités compétentes qu'il invite à les examiner et à prendre des mesures préventives et/ou correctives à cet égard. La coopération prend la forme d'un dialogue direct avec le Gouvernement auquel le Bureau propose une assistance technique, et d'autres formes d'assistance, pour examiner les questions et chercher le moyen de travailler ensemble pour tenter de les résoudre. Le Bureau procède actuellement à une réforme de ses programmes de coopération technique fondée sur des consultations, une analyse conjointe, l'identification conjointe des priorités et la mise au point de formes de soutien appropriées, sur la base du partenariat. Le dialogue entre le Bureau et le Gouvernement est indispensable à l'instauration d'une coopération bénéfique pour les deux parties, fondées sur des rapports de confiance. Le Bureau n'a pas l'intention de dialoguer à travers les médias avec le Gouvernement sur les questions qui le préoccupent. Dialogue et compréhension sont pour lui la meilleure manière d'aborder les questions qui suscitent des préoccupations, et d'y trouver une solution, dans un esprit de respect mutuel et de compréhension, et sur la base du partenariat.

6. Depuis 1993, le Bureau s'attache à soutenir les efforts déployés par le Gouvernement, la société civile et la communauté internationale pour rétablir l'état de droit, conformément à la

Constitution et aux obligations qui incombent au pays en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dans quatre domaines interdépendants. Son action à cet effet est concentrée sur quatre domaines interdépendants: appui à l'élaboration de la législation afin de faire en sorte que les lois adoptées offrent les meilleures garanties en matière de protection; appui au rétablissement d'institutions indispensables à l'état de droit (tribunaux, gens de loi, police); surveillance du respect par les autorités publiques des garanties consacrées par la Constitution et des droits inscrits dans la loi; et appui au développement et à la protection de la société civile. Le Bureau a continué de veiller à la défense et à la protection du droit à la vie, et du droit à la sécurité et à l'intégrité des personnes, et de promouvoir l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion. Il a suivi de près les travaux des formations extraordinaires chargées de juger les auteurs des crimes commis à l'époque du Kampuchea démocratique, en vue d'introduire les bonnes pratiques dans tout le système judiciaire. Il a surveillé et analysé la gestion des terres et des ressources naturelles et son impact sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à la propriété foncière et à un logement décent, ainsi que les droits des peuples autochtones sur les terres et sur leurs ressources. Il s'est également efforcé de suivre les tendances qui se manifestent et s'est penché sur les affaires de restriction ou de violation des droits civils et politiques d'individus et de groupes qui cherchaient à défendre leurs droits fonciers et leur droit au logement, et en particulier la liberté de réunion et de mouvement et le droit à un recours utile et à une égale protection de la loi.

### **B. Droits de l'homme et libertés fondamentales et protection de la société civile**

7. Le Bureau a accordé une attention particulière au cas des représentants d'ONG et de militants des droits de l'homme victimes d'agressions dans le cadre de leurs activités légitimes de défense des droits de l'homme, ainsi qu'aux cas qui sont révélateurs d'une situation générale qui compromet lourdement l'exercice des droits de l'homme les plus fondamentaux. C'est ainsi qu'il a alerté les autorités nationales et provinciales au sujet des restrictions imposées à la liberté de mouvement, d'expression, d'association et de réunion; d'arrestations illégales, de disparitions et autres violations des garanties de procédure; des conflits fonciers et de l'acquisition illégale de terres; des expulsions forcées et violentes, de l'abus de la force, et des conditions carcérales.

8. Alors que le Cambodge vient juste de réaffirmer sa détermination de mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Bureau a réuni des informations sur un certain nombre de cas de mauvais traitements ou de tortures impliquant des agents de l'État. C'est notamment le cas d'un homme torturé pendant sa garde à vue dans la commune de Tum Ring, province de Kampong Thom, mort le lendemain du jour où il avait été relâché (le 1<sup>er</sup> janvier 2007) des suites des blessures qui lui avaient été infligées. L'enquête policière et l'autopsie ont confirmé qu'il était mort des suites de ses tortures et la police a porté l'affaire devant le tribunal provincial. Des officiers de la gendarmerie auraient donné de l'argent à la veuve pour tenter de régler l'affaire à l'insu de la justice. Le Bureau a aussi enquêté sur le cas d'un soldat porté disparu, arrêté illégalement et torturé par une unité militaire qui gérait une plantation à Pailin. Les militaires et les policiers qui ont enquêté sur cette affaire ont conclu que l'homme avait été assassiné mais n'ont pas pu retrouver le cadavre. La famille a été indemnisée mais il semble que les auteurs n'aient fait l'objet ni d'une accusation pénale ni d'une procédure disciplinaire. Le Bureau a également enquêté sur le cas de trois détenus qui auraient été passés à tabac après avoir tenté de s'évader de prison dans la province de

Kandal, les 22 et 23 juillet 2007. Il semble qu'aucune mesure disciplinaire n'ait été prise à l'encontre du personnel de la prison impliqué dans l'affaire. À la mi-décembre, les autorités de la prison ont autorisé des fonctionnaires du Haut-Commissariat à rencontrer les trois détenus et à s'entretenir avec eux en privé, et à transmettre leurs conclusions aux responsables de la prison ainsi que leurs recommandations en vue d'une action préventive et corrective. Le Bureau est intervenu auprès des autorités au sujet d'un certain nombre d'autres cas concernant les conditions dans les prisons, portant par exemple sur l'utilisation de menottes et la restriction du droit de certains prisonniers impliqués dans des affaires délicates à connotation politique de recevoir la visite de leurs proches. Les autorités pénitentiaires ont donné suite à la plupart de ces interventions et ont fait preuve d'esprit de coopération.

9. À la fin de 2007, le Bureau a entamé des consultations avec le Département des affaires pénitentiaires et le Ministère de l'intérieur pour tenter de trouver des possibilités de coopération dans le domaine de la réforme des prisons. Les consultations ont permis de dégager quatre secteurs dans lesquels le Bureau pourrait apporter son appui: aide (avis juridique) pour l'élaboration de la loi sur l'organisation du système pénitentiaire par le Ministère; formation professionnelle du personnel pénitentiaire; évaluation des conditions carcérales et du traitement des détenus; et fourniture de matériel en vue d'équiper les prisons d'installations d'accès à l'eau potable et d'installations sanitaires. Un accord de principe a été conclu avec le Ministre de l'intérieur pour renforcer la coopération avec le Bureau en ce qui concerne l'élaboration de projets de lois, les questions foncières et la société civile.

10. En octobre 2007, le Bureau a écrit au Ministère de l'intérieur pour demander des explications sur les circonstances de la mort survenue en garde à vue d'Oum Chhay, homme d'affaires important de Banteay Meanchey, qui avait été arrêté pour participation présumée à la production de drogues illicites et à la traite. Aucune enquête indépendante n'avait été effectuée pour élucider l'affaire. Les autorités ont répondu qu'il s'agissait d'un suicide, mais n'ont pas pu donner d'indications satisfaisantes pour expliquer comment M. Oum avait pu s'échapper pendant sa garde à vue et se jeter d'un balcon du premier étage, après avoir prétendument attenté à sa vie à plusieurs reprises. Les autorités n'ont pas davantage fourni le dossier officiel de l'enquête, ni le rapport d'autopsie.

11. Les modifications très attendues apportées à la loi sur la diffamation en 2006 (dans laquelle la peine de prison pour diffamation a été supprimée) ont entraîné une nette diminution des accusations de diffamation, mais on a assisté en revanche à une nette augmentation des procès pour désinformation, délit qui est toujours puni d'une peine d'emprisonnement.

Le 15 février 2007, le Bureau a assisté au procès pour désinformation de trois Khmers Kroms devant le tribunal municipal de Phnom Penh. Il était reproché aux intéressés d'avoir distribué des tracts accusant le Gouvernement de trahir le peuple et de protéger les intérêts vietnamiens. Ils ont été déclarés coupables, alors qu'aucun élément de preuve permettant d'établir un lien avec l'affaire des tracts n'avait été produit, et condamnés à six mois de prison. Il n'y a pas eu de déclaration de témoins. Le 28 février 2007, le Bureau a suivi le procès de Tieng Narith, professeur d'université accusé de désinformation, qui a été puni de deux ans et demi de prison et d'une amende de 5 millions de riels pour avoir écrit un ouvrage extrêmement critique du Gouvernement, qui n'avait pas été publié. Le Bureau a aussi suivi l'affaire mettant en cause Soeun Savan, Président de la Khmer Kampuchea Krom Friendship Association de la province de Takeo, qui avait demandé la libération d'un groupe de 48 Khmers Kroms venant du Viet Nam, arrêtés après avoir franchi la frontière en février 2007. M. Soeun était accusé de désinformation

pour avoir prétendument qualifié les membres du groupe de «réfugiés» dans des déclarations à la presse. L'accusation a fait valoir que la déclaration avait pour but de désinformer le public pour susciter des troubles, puisque le Gouvernement cambodgien considère les Khmers Kroms comme des citoyens khmers. L'affaire est en instance devant le tribunal provincial de Kateo.

12. Comme au cours des années précédentes, le droit de réunion pacifique garanti par la Constitution a été fortement restreint. Le 27 février 2007, le Bureau est intervenu pour tenter de calmer un affrontement entre la police et un groupe de moines khmers kroms rassemblés devant l'ambassade du Viet Nam pour protester contre la répression dont, selon eux, leurs frères moines faisaient l'objet au Viet Nam. L'un des moines qui avaient participé à la manifestation a été retrouvé mort deux jours plus tard dans sa pagode dans la province de Kandal. La police a conclu au suicide, alors que l'intéressé avait la gorge tranchée en plusieurs endroits. La police est intervenue pour empêcher les moines de procéder à une cérémonie bouddhiste à sa mémoire dans sa pagode, le 21 mars. Après les manifestations de février 2007, dont les médias internationaux se sont fait l'écho, les organisations khmers kroms ont été soumises à des pressions croissantes de la part des autorités qui voulaient qu'elles modèrent leurs activités. Le 8 juin 2007, le Ministère des cultes et de la religion et le patriarche de Phnom Penh, Non Nget, ont publié un arrêté enjoignant aux moines de ne pas organiser de manifestations. La constitutionnalité de l'arrêté a été contestée publiquement par un membre du Conseil constitutionnel. Il est également interdit aux moines de participer aux élections.

13. Le Bureau est aussi intervenu auprès du Bureau du Gouverneur provincial de Ratanakiri pour demander des explications sur ce qui avait motivé l'interdiction d'un atelier, prévu à l'avance, réunissant des représentants des communautés locales et des responsables des communes et des districts, destiné à débattre de l'application de la loi foncière. À la suite de l'atelier, une petite marche pacifique avait été organisée dans la capitale de la province, pour demander la mise en œuvre effective d'une déclaration du Premier Ministre concernant la protection des terres et des forêts dans la province. La marche, qui ne constituait nullement une menace pour la sécurité, a été interdite et les manifestants ont été dispersés par les pompiers.

14. En 2007, la manière dont les autorités traitaient les militants khmers kroms vivant au Cambodge suscite de plus en plus de préoccupations pour le Bureau. Les termes «Khmers Kroms» signifient littéralement «Khmers d'en bas» et désignent la minorité khmère qui vit au Sud-Viet Nam. Une minorité khmère krom importante vit au Cambodge et le Gouvernement a déclaré qu'il considérait ses membres comme des citoyens khmers au sens de la Constitution.

15. L'année même où l'Assemblée générale adoptait un nouvel instrument international interdisant les disparitions forcées, le Bureau a suivi l'affaire de Tim Sokhorn, moine bouddhiste khmer krom résidant au Cambodge depuis 1979, qui était chef d'une pagode dans la province de Takeo. Le 30 juin, Tim Sokhorn a été défroqué sur ordre du patriarche suprême Tep Vong, pour avoir «enfreint les règles bouddhistes en portant atteinte aux relations nationales et internationales, entre le Cambodge et le Viet Nam en particulier, en faisant de la pagode un lieu de propagande, ce qui ternit le bouddhisme et l'honneur du bouddhisme». Le moine avait accueilli des moines khmers kroms qui tentaient d'échapper à la persécution au Viet Nam et avait diffusé des informations sur les droits des Khmers Kroms. Au moment où il a été défroqué, la pagode était entourée d'un cordon de police. Il semblerait que Tim Sakhorn ait été emmené par des hommes en civil. Le Bureau a écrit à deux reprises au Gouvernement pour demander des renseignements sur l'endroit où se trouvait Tim Sakhorn, mais il n'a pas reçu de réponse. Après

une longue période d'incertitude, on a appris que le moine se trouvait en garde à vue au Viet Nam. Sa déportation est une violation *prima facie* de l'interdiction inscrite dans la Constitution de déporter les citoyens khmers, si tant est que les Khmers Kroms aient le statut de citoyens khmers. S'ils n'ont pas ce statut, les Khmers Kroms qui se disent victimes de persécution devraient avoir le droit de demander le statut de réfugié en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés à laquelle le Cambodge est partie.

16. Le Bureau a assisté à une petite manifestation qui s'est déroulée devant l'ambassade du Viet Nam, regroupant 48 moines khmers kroms qui demandaient à être reçus pour présenter une pétition demandant aux autorités vietnamiennes la restitution des terres confisquées en 1978, à l'époque des affrontements armés à la frontière entre les Khmers rouges et le Viet Nam. La manifestation pacifique a été brutalement dispersée par les forces de sécurité à coups de matraques en caoutchouc et de matraques électriques. Deux moines ont été gravement blessés. Le Bureau redoute que la répression par la violence d'une réunion pacifique s'agissant de questions politiques très sensibles liées aux relations entre le Cambodge et le Viet Nam n'attise le conflit et la violence entre les communautés cambodgienne et vietnamienne dans la capitale. Le Bureau a tenté d'engager le dialogue avec les autorités cambodgiennes et avec l'ambassade du Viet Nam pour chercher des moyens de résoudre pacifiquement ces conflits.

17. Le Bureau a contacté les autorités judiciaires et la police de Ratanakiri au sujet de l'arrestation de trois membres de la communauté autochtone kachok suspectés de traite d'êtres humains. Les intéressés avaient apporté une aide à des montagnards (c'est-à-dire des populations autochtones qui vivent au nord-est du Cambodge et dans les montagnes centrales du Viet Nam) du même groupe ethnique, qui fuyaient le Viet Nam. Les montagnards pénètrent souvent au Cambodge pour échapper à la persécution dont ils disent être l'objet de la part des autorités vietnamiennes. Les trois Kachoks avaient aidé les montagnards à prendre contact avec les fonctionnaires du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Phnom Penh. Les trois hommes ont été condamnés à six mois de prison.

18. Le Bureau a continué de suivre les violations du droit à la liberté d'expression, notamment des journalistes. En juin 2007, le Gouvernement a interdit la diffusion d'un rapport publié par l'ONG internationale Global Witness, qui donnait des précisions sur l'implication prétendue de hauts fonctionnaires du Gouvernement et de leurs proches dans des activités d'abattage illégal. Les journalistes ont été invités à ne pas publier de commentaires ou d'extraits du rapport, et la parution du quotidien de langue française *Cambodge Soir* a été interrompue sur décision du conseil d'administration du journal, après une grève de deux jours lancée par les journalistes qui protestaient contre le pillage d'un de leurs numéros dans lequel des informations sur le rapport de Global Witness avaient été publiées.

19. Les élections municipales se sont déroulées le 1<sup>er</sup> avril 2007, dans des conditions qualifiées généralement de satisfaisantes par les observateurs. Le Bureau a suivi la campagne électorale dans le cadre de son programme ordinaire mais, contrairement à ce qui s'était passé pour les élections précédentes, aucun surveillant n'a été recruté. Le Haut-Commissariat a constaté avec satisfaction que, pendant les mois qui avaient précédé la campagne, la violence politique – assassinats ou autres agressions contre les partisans du parti d'opposition – avait été nettement en baisse par rapport aux élections précédentes. Le Bureau ne peut que s'en féliciter.



20. Le Bureau a également suivi le procès de l'ex-Copremier Ministre, le Prince Norodom Ranariddh, membre de l'opposition, accusé sans preuve d'abus de confiance dans le cadre de la vente, selon les allégations dans son intérêt personnel, de l'ancien siège du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC), qu'il avait dirigé jusqu'en 2006. La manière dont les tribunaux traiteront cette affaire continuera d'être un test important permettant de dire si les verdicts sont fondés sur les éléments de preuve et sur la loi ou sur d'autres considérations, dans la perspective des prochaines élections législatives.

21. Dans le courant de l'année, le Bureau est intervenu auprès du Gouvernement au sujet d'un certain nombre de poursuites pénales ouvertes à l'encontre d'individus accusés d'être engagés dans certaines activités politiques, en dépit des preuves médicales attestant que ces personnes pourraient être atteintes de troubles mentaux, ce qui atténue leur responsabilité. Le système judiciaire n'offre pas suffisamment de sauvegardes pour protéger les droits des personnes souffrant de troubles mentaux.

### **C. État de droit et justice**

22. Le Bureau a continué de suivre avec un vif intérêt l'évolution dans la justice – secteur auquel il a consacré beaucoup de son attention et de ses ressources depuis quatorze ans. Dans le cadre du programme concernant l'état de droit, le Bureau soutient les efforts des entités gouvernementales compétentes visant à faire en sorte que les lois soient en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et qu'elles soient effectivement appliquées. Le principal moyen d'évaluer la situation consiste à déterminer dans quelle mesure les personnes dont les droits ont été violés ont accès à un recours utile. Sa conclusion est que la chose est exceptionnelle, et que les pauvres et les groupes vulnérables ne sont généralement pas en mesure d'obtenir justice devant les tribunaux. La violation des garanties de procédure fondamentales et des droits fondamentaux est chose courante, si bien que les citoyens sont souvent victimes de la justice elle-même. D'où la méfiance généralisée de la population à l'égard de la justice, qui est souvent considérée comme une source d'abus de plus.

23. En 2007, un certain nombre d'avancées importantes ont été réalisées dans le cadre du programme de réforme de la législation. L'entrée en vigueur du Code de procédure civile, le 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été suivie de celle du Code de procédure pénale, le 30 août 2007. Ce sont là des éléments essentiels du nouveau paysage juridique. Après leur adoption, un programme de formation destiné à familiariser les juges et les procureurs avec ces textes a été lancé sous les auspices du Ministère de la justice. Le Bureau a commencé de suivre l'application du Code de procédure pénale et cherche des moyens de coopérer avec les institutions compétentes afin d'appuyer la formation des juges en la matière.

24. Le Bureau entretient des relations de travail avec les juges et les procureurs et a continué, tout en respectant entièrement leur indépendance, de se pencher avec eux sur diverses affaires préoccupantes qui sont en instance devant les tribunaux. De nombreux juges ont évoqué la préoccupation que suscite depuis longtemps déjà l'article 8 de la loi sur les circonstances aggravantes en matière criminelle, qui est trop sévère et excessif pour les mineurs. Cette loi, adoptée en 2002, a supprimé d'une part le pouvoir discrétionnaire détenu par les juges en vertu des Dispositions de 1992 relatives au système judiciaire, au droit pénal et à la procédure pénale applicables au Cambodge durant la période de transition (connues sous le nom de «loi APRONUC») de considérer l'âge d'un délinquant comme un motif d'atténuation de la

peine, d'autre part l'obligation pour les juges de réduire la peine de moitié pour les moins de 18 ans. De ce fait, la loi de 2002, en ce qui concerne les mineurs, constitue une violation *prima facie* de l'article 37 b) de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le respect est garanti en vertu des articles 31 et 48 de la Constitution. C'est pourquoi on trouve dans certaines provinces des juges qui ont continué d'appliquer la loi APRONUC, et il n'y a plus cohérence ni uniformité dans l'application de la loi. Le Bureau a participé à un atelier sur le projet de loi sur la justice des mineurs organisé par le Ministère de la justice et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) au cours duquel la question a été débattue.

25. Le Bureau et l'UNICEF ont apporté un soutien et des avis à un groupe d'ONG spécialisées dans l'aide juridique et les droits des enfants, pour l'élaboration d'une communication recommandant que le Conseil constitutionnel examine la constitutionnalité de la loi de 2002 au vu des obligations garanties par la Constitution qui incombe au Cambodge au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les citoyens cambodgiens n'ont pas un droit de recours direct devant le Conseil constitutionnel et la communication a été adressée aux 200 personnes ou plus qui possèdent d'office, à titre individuel ou collectif, le droit de recours, parmi lesquelles Sa Majesté le Roi, qui a eu la bonté de transmettre le recours au Conseil constitutionnel.

26. L'arrêt rendu par le Conseil constitutionnel le 10 juillet 2007 dans le cadre dudit recours fera date dans l'histoire de la protection des droits de l'homme au Cambodge. Certes, le Conseil a déclaré que la loi sur les circonstances aggravantes en matière criminelle était constitutionnelle, mais il a considéré qu'elle n'était pas censée annuler les protections prévues dans la loi APRONUC en faveur des délinquants mineurs, car cela aurait été contraire à la Constitution et à la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a précisé en outre que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par le Cambodge font partie intégrante du droit interne du Cambodge et qu'ils sont, à ce titre, directement applicables par les tribunaux. Le Bureau s'est félicité publiquement de cette décision capitale qu'il s'est employé à faire connaître et à expliquer, notamment à l'occasion d'un séminaire national destiné aux juges et aux procureurs organisé conjointement par le Ministère de la justice et l'UNICEF. Le Bureau constate avec satisfaction que les juges appliquent désormais l'arrêt du Conseil dans leurs jugements. Le Conseil constitutionnel est une institution d'une extrême importance, mais souvent marginalisée, dont le rôle dans la protection des droits constitutionnels et des droits de l'homme au Cambodge devrait être davantage reconnu et respecté.

27. À la fin de l'année, le Bureau a eu des entretiens avec le Conseil chargé des réformes juridiques et judiciaires pour tenter de définir les moyens de renforcer la coopération. Plusieurs pistes ont été dégagées: création d'une base de données sur les droits de l'homme, enseignement et formation professionnelle, appui au Ministère de l'éducation dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme et aide à la section de la planification du Conseil.

28. Les efforts redoublés et énergiques déployés par le Bureau au cours du dernier trimestre de l'année pour tenter d'instaurer des relations de travail avec le Président du Comité cambodgien des droits de l'homme n'ont rencontré aucun écho.

#### **D. Impunité**

29. La lutte contre l'impunité dans le monde entier est l'une des grandes priorités de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Depuis novembre 2007, le Bureau

suit les procédures des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens qui ont été constituées pour juger les hauts responsables du Kampuchea démocratique, ainsi que les principaux responsables des crimes commis pendant la période sombre (1975-1978). Le rôle du Bureau à cet égard est de suivre les délibérations des formations extraordinaires afin de définir les bonnes pratiques et les procédures modèles qui pourraient être introduites en tant que moyen de sensibilisation et de formation et en tant que source d'inspiration pour les juges, les procureurs et les avocats dans tout le système judiciaire, et de déclencher une dynamique qui permettra de ne pas laisser impunis les crimes commis au cours des dernières années.

30. Pour les représentants spéciaux du Secrétaire général au Cambodge, l'impunité est le principal obstacle qui s'oppose à l'état de droit au Cambodge. À cet égard, des faits positifs ont été enregistrés en 2007 dans la lutte contre certains crimes du passé. C'est ainsi que les autorités ont arrêté trois anciens militaires khmers rouges soupçonnés d'être impliqués dans le meurtre d'un expert britannique du déminage et de son interprète cambodgien, qui remonte à 1996.

31. Dans le courant de l'été, les formations extraordinaires ont adopté leur règlement intérieur, fait arrêter quatre autres dirigeants de l'ex-Kampuchea démocratique et tenu leur première audience dans l'affaire concernant l'ancien chef du centre d'interrogation et d'exécution S-21 de sinistre mémoire. Ces événements ont déclenché une nouvelle dynamique, plus positive, au sein des formations extraordinaires, qui a facilité la coopération entre le Cambodge et les acteurs internationaux, et ils ont rencontré un écho considérable auprès du public. Pour la première fois dans l'histoire du pays, de hauts fonctionnaires sont appelés à rendre compte de leurs crimes.

32. De sérieux revers sont néanmoins à déplorer, et les responsables d'une longue liste de meurtres non élucidés, perpétrés depuis 1993, n'ont toujours pas été traduits en justice. De toutes ces affaires, la plus connue est celle du dirigeant syndical Chea Vichea. Le Rapporteur spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a examiné ces affaires, ainsi que le phénomène de l'impunité, ses causes et ses conséquences néfastes pour l'état de droit et le règne de la justice au Cambodge dans un rapport paru en 2005, qui est un document de première importance pour comprendre la persistance de l'impunité au Cambodge.

33. En avril 2007, le Bureau a suivi le procès en appel de Born Samnang et Sok Sam Ouen, les deux hommes condamnés pour le meurtre de Chea Vichea. La cour d'appel a confirmé les condamnations, malgré un ensemble de preuves considérable indiquant que les intéressés sont innocents. L'affaire est emblématique de par l'image qu'elle donne de l'impunité des crimes qui semblent avoir une dimension politique, de l'indépendance de l'appareil judiciaire, de la capacité des tribunaux d'offrir un recours utile en cas de violation des droits de l'homme et de la situation inquiétante en ce qui concerne la liberté syndicale. Outre l'affaire du meurtre de Chea Vichea et celle du meurtre de Ros Sovannareth en 2004, le Bureau a suivi l'affaire concernant un troisième dirigeant syndical assassiné, Hy Vuthy, en mars 2007. M. Hy, employé dans une usine de Phnom Penh, était le président local du Syndicat libre des travailleurs du Royaume du Cambodge. Malgré les interventions du Bureau auprès du Ministère de l'intérieur, la recherche des coupables ne semble pas avoir progressé. Ces meurtres non seulement ont réduit à néant la capacité des syndicalistes de défendre leurs droits mais ont encore décrédibilisé la justice aux yeux de la population.

### **E. Ressources foncières et moyens de subsistance**

34. Le Bureau a continué de suivre l'octroi de concessions foncières à des fins économiques et a procédé à l'examen de sa conformité avec le cadre juridique que constituent la loi foncière et le décret d'application relatif à l'octroi de concessions foncières à des fins économiques, en particulier les conditions qui s'appliquent à l'octroi de concessions, parmi lesquelles l'enregistrement des terres, les consultations du public et l'élaboration d'évaluations de leur impact sur le plan environnemental et social.

35. Le Bureau a prêté son concours au Représentant spécial pour l'élaboration d'un rapport sur les concessions de terres à des fins économiques sous l'angle des droits de l'homme, qui a été publié en juin 2007. Selon le rapport, la loi foncière et le décret d'application sur les concessions de terres à des fins économiques ne sont guère appliqués, et les concessions de terres à des fins économiques continuent d'avoir des incidences négatives sur les droits de l'homme dans les communautés rurales. Le Bureau a suivi un certain nombre de cas emblématiques qui montrent que les individus ou les communautés lésés n'ont pratiquement aucun recours, administratif ou judiciaire, pour défendre leurs droits contre des pratiques arbitraires et que, dans la plupart des cas, les autorités compétentes et les tribunaux se sont retournés contre eux au lieu de protéger leurs droits conformément à la loi.

36. Parmi les recommandations figurant dans le rapport du Représentant spécial sur les concessions de terres à des fins économiques figuraient l'examen de la conformité avec la loi des concessions déjà accordées, la réduction du nombre de concessions de plus de 10 000 hectares et la publication de données sur toutes les concessions accordées au niveau national et au niveau provincial. Le Bureau approuve les recommandations concernant la gestion des concessions de terres à des fins économiques et les a défendues auprès des mécanismes de coordination entre le Gouvernement et les donateurs et au cours de diverses réunions. Les recommandations ont été reprises dans les indicateurs conjoints en matière de suivi convenues entre le Gouvernement cambodgien et ses partenaires de développement en juin 2007.

37. Le Bureau a continué d'appeler l'attention sur la promotion et la protection des droits des peuples autochtones sur les terres et les ressources naturelles, reconnus dans la loi foncière et la loi sur les forêts. Les terres autochtones continuent de diminuer sous l'effet de contrats de vente de terres illégaux, de l'octroi de concessions et des pressions qui s'exercent pour développer le nord-est du Cambodge, alors que rares sont les mesures qui ont été prises pour protéger les droits des autochtones sur les terres et que l'élaboration du processus d'attribution de titres collectifs avance lentement. Au rythme où vont les choses, si le Gouvernement ne prend pas de mesures décisives, le Bureau craint que la plupart des communautés locales aient perdu leurs terres, leurs moyens de subsistance et leur patrimoine culturel avant que la politique soit mise en place.

38. En février 2007, le Bureau, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Forum des organisations non gouvernementales au Cambodge ont organisé un séminaire sur les populations autochtones et l'accès à la terre qui réunissait des représentants des communautés autochtones, du Gouvernement, de la société civile, d'institutions s'occupant de la coopération pour le développement et d'institutions des Nations Unies. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones était présent, de même que le Président de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le Bureau a également participé à des consultations en vue de l'élaboration d'un

ensemble de principes relatifs à l'enregistrement des terres autochtones et a souligné qu'il y avait lieu parmi ces principes de reconnaître et de protéger tous les droits de propriété collective énoncés dans la loi foncière. À l'occasion de la Journée internationale des peuples autochtones, le Bureau a publié une déclaration dans laquelle il mettait en relief les problèmes de protection et de mise en œuvre des droits des autochtones sur les terres et le fait que la loi foncière n'était pas appliquée. Il préconisait l'organisation d'un forum sur les peuples autochtones nationaux ayant pour thème la bonne gouvernance et les droits sur les terres.

39. Le Bureau a continué de suivre les expulsions et les questions touchant au droit à un logement décent. L'expulsion forcée de communautés pauvres s'est surtout concentrée à Phnom Penh et autour de Phnom Penh, où la demande et les prix du terrain augmentent, mais les expulsions se multiplient à Sihanoukville et dans d'autres provinces sous l'effet de l'urbanisation. Des centaines de familles ont été expulsées de force de chez elles par les autorités municipales et les autorités de district pour permettre la réalisation de projets par des promoteurs privés. Certaines ont eu lieu à l'issue de négociations engagées avec les communautés locales afin de trouver un compromis raisonnable et d'offrir des indemnités appropriées. Plusieurs se sont faites avec l'intervention de la police armée et de la police militaire qui ont fait preuve d'une extrême violence et se sont soldées par des blessés et la destruction d'habitations. Beaucoup de familles expulsées se sont retrouvées sans abri ou réinstallées à la périphérie de Phnom Penh, à une grande distance des lieux où se trouvent leurs moyens de subsistance habituels et dépourvues des services de base.

40. Le Ministère de l'économie et des finances procède à la rédaction d'un sous-décret sur les incidences socioéconomiques des projets de développement, qui régira l'acquisition obligatoire de terres dans l'intérêt public, la réinstallation des communautés touchées et le calcul des droits à indemnisation. Le Bureau a participé aux consultations et a fait part de ses inquiétudes quant à la compatibilité du sous-décret avec le droit à un logement décent tel qu'il est reconnu dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et politiques, ainsi que dans la Constitution du Cambodge et dans la loi foncière. Il a entamé le dialogue avec des groupes de la société civile au sujet du projet de sous-décret et a encouragé la participation des communautés à son élaboration.

41. À propos de ces questions, le Bureau a surveillé l'environnement dans lequel œuvrent les ONG, les groupes de la société civile et les particuliers qui défendent et cherchent à faire respecter les droits sur les terres et la protection des ressources naturelles. Les acteurs de la société civile ont un champ d'action de plus en plus étroit et font face à une hostilité croissante: les autorités ont régulièrement accusé les ONG d'avoir des motivations politiques et de faire de la provocation quand elles encourageaient les communautés à faire entendre leurs préoccupations. Dans plusieurs provinces (Ratanakiri, Mondulakiri, Kratie, Stung Treng), on observe des restrictions systématiques de la liberté de réunion et de mouvement des communautés locales.

42. Dans plusieurs provinces, en particulier dans les zones où les conflits fonciers sont omniprésents et inquiétants, les ONG sont souvent tenues d'informer les autorités provinciales ou d'obtenir leur autorisation avant de rendre visite aux villageois de la région, ou d'organiser des ateliers ou des réunions. En mai 2007, la police provinciale de Ratanakiri a mis fin brutalement à une réunion regroupant plus de 30 représentants d'ONG nationales et provinciales, au motif que les organisateurs n'avaient pas obtenu l'autorisation des autorités provinciales.

Dans les provinces de Ratanakiri et de Mondulakiri, peuplées majoritairement d'autochtones, les membres des communautés sont tenus de demander l'autorisation des autorités provinciales pour assister à des réunions en dehors de la province. À Ratanakiri, une ONG qui travaille aux côtés de communautés qui sont affectées par la construction de barrages au Viet Nam, a demandé aux autorités provinciales d'autoriser deux de ses membres et 12 membres de la communauté à participer à un atelier qui devait se tenir à Phnom Penh, en octobre 2007: le Gouverneur adjoint de la province a refusé de donner son autorisation et a donné ordre à la police d'arrêter le cortège. Toujours à Ratanakiri, une autre organisation de la société civile, ADHOC, qui est très impliquée dans la protection des droits fonciers des peuples autochtones, s'est vu interdire à la mi-décembre d'organiser un atelier sur l'application de la loi foncière auquel devaient participer les autorités des districts et les autorités municipales, et les communautés locales. L'atelier a quand même eu lieu. Il a été suivi d'une marche pacifique composée d'un petit nombre de personnes, qui a été dispersée avec des tuyaux d'incendie.

43. Dans le cadre des conflits sur les terres non enregistrées, des militants appartenant à des communautés continuent d'être accusés de délits commis en violation de la loi foncière, comme le viol de propriété privée, alors que la propriété légale des terres n'a pas été établie. En revanche, peu de mesures ont été prises pour régler les conflits fonciers de longue date qui menacent les moyens de subsistance des communautés, et les autres parties à ces conflits, qui jouissent souvent de puissants appuis, n'ont pas été traduites devant les tribunaux.

Le 4 décembre 2007, Chhea Nee a été libéré alors qu'il était en détention depuis août 2006 dans le cadre d'un conflit sur des terres non enregistrées dans lequel étaient impliqués des officiers de l'armée et de riches hommes d'affaires du district de Bavel, province de Battambang. Le procès était entaché d'irrégularités en ce qui concerne les charges formulées contre lui: il n'était pas présent au procès en ce qui concerne le premier chef d'accusation, et un verdict de culpabilité a été prononcé pour deux chefs d'accusation qui ont été modifiés pendant ou après le procès. En mai et juin 2007, trois membres de la communauté d'O'Vor Preng, dans la province de Battambang, ont été arrêtés et accusés de viol de propriété privée dans le cadre d'un conflit foncier qui les opposait à des hommes d'affaires puissants et ayant des relations. Bien que le juge de première instance ait levé les charges qui pesaient contre Chim Keo en attendant le règlement du différend concernant la propriété des terres, celui-ci a été maintenu en détention, le procureur ayant fait appel de la décision. Tith Bunchhoeun et Huong Chea ont été libérés sous caution, mais ont été eux aussi maintenus en détention parce que le procureur a fait appel de la décision. Les trois hommes ont finalement été libérés en septembre 2007, après que 65 membres de la communauté se soient rendus à Phnom Penh pour protester et aient lancé un appel au Ministère de la justice pour qu'ils soient libérés.

44. Des procès ont également été ouverts contre des membres de communautés qui avaient résisté à des expulsions ou à des tentatives visant à les expulser de leurs terres ou de leurs maisons. Après l'expulsion violente de plus de 100 familles de Sihanoukville, menée par des policiers armés en avril 2007, au cours de laquelle de nombreux villageois ont été passés à tabac, 13 personnes ont été arrêtées et inculpées pour voies de fait et pour vandalisme et dommage aux biens, ou complicité. Malgré l'absence d'éléments de preuve concrets, huit hommes ont été condamnés. La plupart d'entre eux avaient purgé leur peine en détention provisoire et auraient dû être libérés, mais ils sont toujours en détention, le procureur ayant fait appel. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des policiers qui ont abusé de la force, détruit des habitations et agressé les habitants. Neuf personnes appartenant à la communauté de Dey Krahom au centre de Phnom Penh ont fait l'objet d'une procédure pénale alors que plus de 350 familles de cette

communauté sont menacées d'expulsion pour laisser la place à un promoteur immobilier. Il semble que ces accusations ne soient pas fondées et qu'elles soient destinées à couper court au militantisme des membres de la communauté qui s'opposent aux expulsions.

45. Le Bureau a suivi de près l'affaire des 12 villageois autochtones de la province de Ratanakiri qui ont engagé une procédure contre une société cambodgienne d'exploitation du caoutchouc qui a des attaches avec de hauts fonctionnaires du Gouvernement, pour obtenir l'annulation d'un contrat de vente de terres qu'ils jugeaient frauduleux. La société a introduit une action contre les villageois pour fraude et diffamation, et accusé nommément leurs avocats et deux représentants d'ONG d'être à l'origine de la procédure et de s'être faits leurs complices. Elle a également déposé plainte auprès du barreau contre les 10 avocats qui représentaient les villageois, soutenant qu'ils avaient incité ces derniers à engager une procédure. Ces deux affaires en sont toujours au stade de l'enquête.

#### **F. Respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

46. Le Cambodge est l'un des pays de la région d'Asie qui a adhéré au plus grand nombre d'instruments internationaux. Il a ratifié 6 des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et en a signé 2; il a ratifié 3 protocoles facultatifs et en a signé 3; et il a ratifié 7 Conventions de l'OIT. Si ces engagements formels sont un signe important de l'attachement du Gouvernement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, le respect effectif des obligations contractées dans le cadre de ces instruments a été limité. Le Cambodge a également adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption le 5 septembre 2007.

47. En 2007, le Cambodge a encore affirmé son engagement formel de respecter les normes internationales relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme: le 30 mars 2007, il a déposé son instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains et dégradants. Le Bureau a examiné avec ses homologues du Gouvernement la possibilité d'offrir une assistance technique en vue de la création d'un mécanisme national de prévention qui devrait être en place pour la fin avril 2008. Le 1<sup>er</sup> août 2007, le Cambodge a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Bureau a donné des avis au Ministère des affaires sociales, et de la réinsertion des vétérans et des jeunes au sujet de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Ministère a ensuite recommandé au Ministère des affaires étrangères que le Cambodge signe, puis ratifie, la Convention et le Protocole facultatif y relatif. Après la signature des deux instruments, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Bureau a lancé, conjointement avec l'OIT et l'UNICEF et avec le concours du Ministère des affaires sociales et le Conseil pour les personnes handicapées une réunion publique destinée à convaincre les parlementaires de ratifier la Convention sans attendre et adopter le projet de loi sur les droits des personnes handicapées.

48. Sur le nombre de rapports que le Cambodge est tenu de présenter au titre des instruments auxquels il est partie, 14 n'ont toujours pas été soumis. Le Gouvernement travaille à l'élaboration de son deuxième rapport périodique au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant, avec l'aide de l'UNICEF. Le projet du prochain rapport périodique que le Cambodge doit présenter au titre de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a été soumis au Conseil des ministres en octobre 2006, est toujours en

attente. Bien qu'il ait adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en août 1992, le Cambodge n'a pas encore présenté son premier rapport en application de cet instrument.

### **G. Création d'une institution nationale des droits de l'homme**

49. Le Bureau a continué de donner des avis dans le cadre des travaux préparatoires à la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux Principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). À la suite de la Conférence nationale qui a eu lieu à Siem Reap en septembre 2006, au cours de laquelle le Premier Ministre a souscrit à cette initiative, un groupe de travail national composé de représentants du Comité des droits de l'homme du Gouvernement et d'ONG de défense des droits de l'homme a été constitué. L'élaboration de l'avant-projet de loi portant création de cette institution a été confiée à un groupe de travail composé d'ONG qui œuvrent dans le domaine des droits de l'homme et de l'assistance juridique. Le Groupe de travail a présenté son avant-projet en octobre 2007 et propose maintenant une période prolongée de consultations pour connaître le point de vue du public.

50. Le Bureau s'attache à faire en sorte que le projet de loi relatif à la création d'une institution nationale des droits de l'homme, quel qu'il soit, soit l'aboutissement d'un large consensus de tous les secteurs de la société cambodgienne et le fruit de la participation pleine et entière des institutions publiques et de la société civile. Pour encourager une meilleure participation et offrir des avis d'experts pour le processus de rédaction, le Bureau a organisé en décembre 2007 une mission d'assistance technique chargée de procéder à des échanges de vues avec le Gouvernement et les acteurs de la société civile, d'examiner l'avant-projet et de donner des avis sur la suite du processus. Il a également fait le nécessaire pour qu'une délégation officielle du Gouvernement cambodgien puisse participer à un atelier de trois jours sur la création d'institutions nationales des droits de l'homme organisé par le Groupe des institutions nationales du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en collaboration avec la Commission des droits de l'homme des Philippines.

### **H. Coopération et coordination avec l'Équipe de pays des Nations Unies**

51. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (2006-2010), auquel le Bureau a apporté une contribution importante, est un document fondé sur le respect des droits qui s'articule autour de quatre grands axes: la bonne gouvernance et la protection et la promotion des droits de l'homme; l'agriculture et la pauvreté rurale; la création de capacités et le développement des ressources humaines en vue du renforcement du secteur social, et l'appui au Plan stratégique national de développement (2006-2010). Le programme du Bureau vise aussi la réalisation de tous ces objectifs, mais il met plus particulièrement l'accent sur la protection, l'assistance et les travaux consultatifs dans les deux premiers domaines.

52. Le Bureau a participé aux réunions organisées régulièrement par l'Équipe de pays des Nations Unies, notamment celles des responsables d'organismes et du Groupe consultatif sur les objectifs du Millénaire, dont les activités touchent aussi aux droits de l'homme. Le Bureau a travaillé avec divers organismes sur des questions d'intérêt mutuel, et notamment avec l'OIT sur des questions concernant les peuples autochtones et la liberté de réunion et d'association, avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) au sujet de la



présentation de rapports aux organes conventionnels et au suivi de ces rapports, et avec l'UNICEF au sujet de la justice des mineurs et des droits des personnes handicapées. Le Bureau a collaboré avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) à la rédaction d'un texte énonçant le point de vue de l'Équipe de pays des Nations Unies sur les expulsions et les réinstallations involontaires.

53. Le Bureau a également travaillé avec des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement ne faisant pas partie du système des Nations Unies, afin de les aider à intégrer les normes relatives aux droits de l'homme dans leurs politiques et programmes de développement et à les appliquer. Il a participé au Forum pour la coopération en vue du développement du Cambodge (ancien Groupe consultatif) et a poursuivi son action au sein de deux des 19 groupes de travail techniques – à savoir celui sur la réforme juridique et judiciaire et celui sur les questions foncières – créés par le Gouvernement et les donateurs, qui ont pour mandat de mettre au point des stratégies et plans d'action communs et de suivre les progrès accomplis en la matière à l'aide d'indicateurs communs.

### **I. Programmes d'éducation, de formation et d'information**

54. Dans le cadre du programme ayant pour objet d'établir de nouvelles traductions en khmer des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, le Bureau a achevé la traduction en khmer de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en collaboration avec le Ministère des affaires sociales, et de la réinsertion des vétérans et des jeunes et le Conseil pour des mesures en faveur du handicap. Une première version avait été établie par des personnes handicapées du Service des Jésuites pour les réfugiés de Phnom Penh. La Convention a ensuite été publiée dans une édition bilingue anglais/khmer, avec la collaboration de l'OIT et de l'UNICEF.

55. Suite à la ratification par le Cambodge du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Bureau a publié le texte de la Convention et de son Protocole facultatif dans une édition bilingue khmer/anglais, et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination devrait suivre sous la même forme. Le Bureau a aussi publié, dans une édition de poche bilingue, les principaux instruments des Nations Unies concernant les juges, les procureurs et les gens de loi, qui ont été largement distribués aux membres des professions juridiques, de même que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

56. En prévision des manifestations qui doivent se dérouler tout au long de l'année pour culminer sur le soixantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui coïncide avec le quinzième anniversaire de la promulgation de la Constitution du Cambodge, le Bureau a aussi préparé la publication en khmer d'un certain nombre de documents majeurs fondés sur la Constitution qui touchent à la protection des droits de l'homme, y compris les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie.

57. Plusieurs textes législatifs importants ayant été adoptés récemment, parmi lesquels les deux Codes de procédure, le Bureau met la dernière main à la préparation d'un supplément de la quatrième édition du recueil de lois en khmer, qui était sorti en septembre 2005, et qui a connu un grand succès. La distribution de la quatrième édition est achevée et les stocks sont presque

épuisés. Mais le recueil est publié sur le site Web du Bureau et comprend tous les textes récemment adoptés. Le Bureau a aussi collaboré avec un groupe d'étudiants en droit de l'Université royale de droit et d'économie au lancement d'une version du recueil sur CD-ROM, qui comprend un moyen de recherche plein texte. Ce projet, entrepris à l'initiative des étudiants, témoigne de l'importance qui est attachée au recueil et montre à quel point la jeune génération adhère aux nouvelles technologies.

58. Le Bureau procède au réaménagement de son site Web, à l'image de ce qui est en train d'être fait sur le site Web du HCDH. Le nouveau site Web comportera une version en langue khmère et contiendra de plus amples renseignements sur les activités du Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge ainsi que des documents non confidentiels en anglais et en khmer sur les travaux du Haut-Commissariat, du Représentant spécial, des rapporteurs spéciaux et des organes conventionnels, ainsi que des résolutions concernant le Cambodge.

## **II. APPUI AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE**

59. Le Bureau du Haut-Commissariat au Cambodge a pour mandat de fournir au Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Yash Ghai, l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat qui consiste à aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Le Bureau a apporté son concours au Représentant spécial lors de sa troisième et de sa quatrième mission au Cambodge, qui ont eu lieu en mai et en décembre 2007. En mai 2007, le Représentant spécial a rencontré le Premier Ministre adjoint et Ministre de l'intérieur Sar Kheng et le Président de la Commission électorale nationale. La mission de décembre avait pour thèmes principaux l'accès à la justice et les droits fonciers, et comportait une visite de la province de Ratanakiri. À Phnom Penh, M. Ghai a eu des entretiens avec le Président du barreau cambodgien et avec des magistrats des formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Il a aussi visité des camps destinés à des personnes victimes d'expulsion et a participé aux manifestations organisées à l'occasion de la Journée des droits de l'homme dans le centre de Phnom Penh. Malheureusement, aucun haut fonctionnaire du Gouvernement n'a pu le recevoir au cours de sa quatrième mission, bien que celle-ci ait été notifiée à l'avance. À l'occasion de ces deux missions, M. Ghai s'est entretenu avec des représentants d'ONG, de syndicats et de partis politiques et des membres du corps diplomatique ainsi que de l'Équipe de pays des Nations Unies.

## **III. EFFECTIFS ET ADMINISTRATION DU BUREAU DU HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE**

60. Le Haut-Commissariat possède un bureau central à Phnom Penh et un bureau régional à Battambang. Le Bureau compte 8 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 20 recrutés sur le plan national, plus 1 fonctionnaire recruté sur le plan international détaché par l'Équipe de volontaires des Nations Unies. Quatre des fonctionnaires recrutés sur le plan national sont attachés au bureau régional de Battambang. Le Haut-Commissariat maintient également une présence au tribunal municipal de Phnom Penh. La structure du Bureau principal se compose du Représentant, du Représentant adjoint, des trois programmes et d'un groupe de l'administration.

61. Le Représentant est responsable de la politique et de la gestion d'ensemble, qui consiste à ranimer et à renforcer le dialogue et la coopération avec le Gouvernement et la société civile sur des questions qui touchent aux droits de l'homme, à coordonner l'appui apporté au Représentant spécial, à participer aux activités du système des Nations Unies et à faciliter les relations avec l'extérieur et avec les donateurs. Le Représentant adjoint est chargé de la coordination de routine et de la supervision du programme du Bureau et s'assure de la cohérence entre la mise en œuvre des programmes et l'appui administratif. Les fonctions des groupes chargés des programmes sont décrites en détail aux paragraphes 4 et 5 ainsi que dans d'autres sections du présent rapport. Le Groupe d'administration s'occupe des questions de personnel, des questions administratives et financières et de l'appui logistique, et sert de point de contact pour les questions de sécurité.

62. En décembre 2007, le Bureau a fait procéder en externe à un examen de son programme pour voir comment mieux intégrer un souci d'égalité entre les sexes dans ses travaux.

63. Les dépenses de fonctionnement du Bureau du HCDH au Cambodge, y compris les traitements de 7 fonctionnaires recrutés sur le plan international et de 20 fonctionnaires recrutés sur le plan national, sont inscrites au budget ordinaire de l'ONU. Des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge permettent de financer toutes les autres dépenses, y compris celles afférentes aux activités des programmes de fond et les traitements des fonctionnaires occupant des postes non imputés sur le budget ordinaire. Le Fonds d'affectation spéciale est géré par l'Office des Nations Unies à Genève.

-----